

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 14 septembre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 6 | 6 | 6 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30 août 2022 |

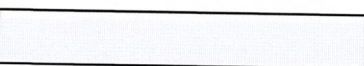
| Date d'affichage |
|------------------|
| 30 août 2022 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

Création poste chargé mission
Natura 2000
N°35_bis.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze septembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Natura 2000, il convient de compléter le tableau des emplois et effectifs du SIVOM.

Il propose de créer un poste de chargé de mission :

- basé sur l'article 332 8-5 du CGFP : emplois communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création/suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.
- au grade d'ingénieur échelon 6, indice brut 646, indice majoré 540.
- pour un temps de travail hebdomadaire de 21h

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord la création de poste
- Dit que le tableau des emplois et effectifs du SIVOM sera modifié en ce sens
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SIVOM

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS



Cette délibération annule et remplace la délibération portant le n°35 prise à la même date et portant sur le même objet, pour erreur matérielle.

AR Préfecture

005-240500264-20220914-35BIS_2022-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022